



## Conseil municipal du 07 avril 2022

### Compte-rendu de la séance valant affichage des extraits de délibérations

L'an deux mille vingt deux, le sept du mois d'avril à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Biviers (salle du Conseil municipal), sous la présidence de M. BUSSIER Olivier, Maire-Adjoint.

Présents : (16) FEROTIN Thierry, VULLIERME Lucien, SELTZ-BOUVIER Anny, TANZARELLA PAGANON Stéphane, ALLIARD Estelle, BUSSIER Olivier, VUETAZ Alain, ROUAST Etienne, BOULLE Serge, ARNDT Marylin, DELPONT Jean-Louis, MARTIN-BLOCH Catherine, LAFITTE-MONTITON Valérie, JANIN Eric, CHAMPION Sylvie, VALET-DORE Sandrine, COULON Alexandra, GUILLEMAUD Capucine, NOISILLIER Jean-Pierre.

Absents : (03) CHAMPION Sylvie, COULON Alexandra, GUILLEMAUD Capucine.

Pouvoirs : (01) COULON Alexandra à VULLIERME Lucien

Secrétaire de séance : ARNDT Marylin.

Date de convocation : 1<sup>er</sup> avril 2022.

Pour cette séance au cours de laquelle le Compte administratif sera débattu et voté, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'élire le Président de la séance qui ne peut être le Maire.

**A l'unanimité**, les membres du Conseil municipal désignent M. BUSSIER Olivier en tant que Président de la séance.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour, avant les questions diverses, deux délibérations ayant pour objet :

- « Voirie-réseaux – Présentation du projet et du plan de financement définitif préalable au lancement des travaux par TE38 pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité dans le cadre du projet d'aménagement d'une portion de la route de Meylan secteur Levet-Bœuf ».
- « Voirie-réseaux – Présentation du projet et du plan de financement définitif préalable au lancement des travaux par TE38 pour l'enfouissement des réseaux télécom dans le cadre du projet d'aménagement d'une portion de la route de Meylan secteur Levet-Bœuf ».

**A l'unanimité**, les membres du Conseil municipal sont d'accord pour ajouter ces délibérations à l'ordre du jour.

#### **1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 mars 2022**

Le procès-verbal de la séance du 17 mars 2022 est **approuvé à l'unanimité** par les membres présents à la séance ayant donné lieu à la rédaction dudit procès-verbal.

#### **2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal**

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a rendu compte de ses décisions prises depuis la dernière séance par délégation du Conseil municipal.

#### **3. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : augmentation du temps de travail d'un emploi d'Adjoint d'animation et suppression d'un emploi d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

Délibération n° 2022-016

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Les fonctions d'Adjoint au responsable enfance-jeunesse référent maternelle correspondent actuellement à un emploi d'Adjoint d'animation à temps non-complet pour 33/35<sup>ème</sup>. Au regard de la charge de travail administrative, notamment pour l'organisation des activités au sein du service, et afin de permettre un meilleur encadrement des équipes sur le terrain, notamment l'encadrement d'agents temporaires (emplois aidés, apprentis) qui nécessitent une attention particulière afin de renforcer leurs compétences, il apparaît pertinent d'augmenter le temps de travail de l'emploi pour le faire correspondre à un temps complet à compter du 02/05/2022.

Cette date coïncide avec le départ en disponibilité pour convenances personnelles d'une durée supérieure à 6 mois de l'actuel agent en poste, nécessitant un recrutement sur emploi permanent pour le remplacer.

A travers cette délibération, il est également proposé de supprimer l'emploi d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non-complet, pour un temps de travail hebdomadaire de 30,5/35<sup>ème</sup>, créé précédemment par délibération n° 2021-026 en date du 8 juillet 2021. Cet emploi avait en effet été créé afin de se donner la possibilité de trouver un agent en catégorie B dans le cadre de la procédure de recrutement d'un nouveau responsable de la bibliothèque municipale. Ce recrutement a finalement abouti au recrutement d'un agent en catégorie

C, sur l'emploi d'Adjoint territorial du patrimoine, et il n'y a donc plus lieu de conserver l'emploi de catégorie B qui avait été créé pour les besoins du recrutement.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Considérant** que le Conseil municipal fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide**, à compter du 02 mai 2022, de supprimer l'emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps non-complet, pour un temps de travail hebdomadaire de 33/35<sup>ème</sup>, et de créer à la place un emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps complet.
- **Décide** de supprimer l'emploi d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques.
- **Décide** que le tableau des emplois permanents de la commune sera mis à jour pour intégrer ces modifications, comme suit :

GRADE CORRESPONDANT A L'EMPLOI	Durée de travail hebdomadaire	Nb. d'emplois ouverts	Nombre d'ETP
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché territorial	35,00 heures	1	1,00
Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	35,00 heures	1	1,00
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	35,00 heures	2	2,00
Adjoint administratif territorial	35,00 heures	1	1,00
Adjoint administratif territorial	35,00 heures	1	1,00
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Agent de maîtrise territorial	35,00 heures	1	1,00
Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	35,00 heures	3	3,00
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	35,00 heures	1	1,00
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	31,25 heures	1	0,89
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	24,48 heures	1	0,70
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	16,00 heures	1	0,46
Adjoint technique territorial	35,00 heures	1	1,00
Adjoint technique territorial	23,30 heures	1	0,67
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	35,00 heures	2	2,00
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	28,00 heures	1	0,80
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
<b>Assistant territorial de conservation du patrimoine et bibliothèques</b>	<b>30,50 heures</b>	<b>1</b>	<b>0,87</b>
Adjoint territorial du patrimoine	30,50 heures	1	0,87
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Animateur territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	35,00 heures	1	1,00
Adjoint d'animation territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	35,00 heures	1	1,00
Adjoint d'animation territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	16,00 heures	1	0,46
<b>Adjoint d'animation territorial</b>	<b>35,00 heures</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
<b>Adjoint d'animation territorial</b>	<b>33,00 heures</b>	<b>1</b>	<b>0,94</b>
Adjoint d'animation territorial	28,00 heures	1	0,80
Adjoint d'animation territorial	27,00 heures	1	0,77
Adjoint d'animation territorial	22,50 heures	1	0,64
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>			
Brigadier-chef principal	35,00 heures	1	1,00
<b>TOTAL :</b>		28	25,06
		29	25,87

#### 4. Foncier – Bilan des cessions et des acquisitions immobilières de l'exercice 2021

Délibération n° 2022-017

Rapporteur : Stéphane TANZARELLA-PAGANON, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Il est présenté aux membres du Conseil municipal le bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'exercice 2021 :

Type	Date de délibération	Références cadastrales	Désignation / Motif	Prix TTC (hors frais d'actes)
Acquisition	11/03/2021	AI 0226, AI 0227	Régularisation parties emprise de	1,00 €

			voirie chemin du Bœuf	
Acquisition	21/10/2021	B 0206	Préservation foncier agricole	3 300,00 €
Acquisition	16/12/2021	AH 0083	Régularisation accessoire de voirie chemin des Evêquaux	1,00 €
Acquisition	16/12/2021	AH 0046	Régularisation accessoire de voirie chemin du Levet	1,00 €

Sur le rapport effectué par M. TANZARELLA-PAGANON et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Prend acte** du bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'exercice 2021.
- **Précise** que la présente délibération sera annexée au compte administratif 2021 en application de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

## 5. Finances – Approbation du Compte de gestion de l'exercice 2021

Délibération n° 2022-018

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisées sous la responsabilité du Comptable public.

Il est demandé au Conseil municipal de faire part de ses observations et réserves éventuelles sur le compte de gestion du budget principal de la commune de Biviers dressé par Monsieur le Trésorier de Meylan exerçant les fonctions de receveur municipal.

Le Conseil municipal doit pour cela s'assurer que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** le compte de gestion 2021 du budget principal annexé à la présente délibération,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Sur le rapport effectué par M. BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Constata** la concordance entre compte de gestion et compte administratif du budget principal relatifs à l'exercice 2021.
- **Déclare** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier de Meylan exerçant les fonctions de receveur municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observations de sa part.

## 6. Finances – Approbation du Compte administratif de l'exercice 2021

Délibération n° 2022-019

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Le Conseil municipal examine le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré. Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

### Section de fonctionnement :

• Recettes : 2 484 156,64 €

• Dépenses : 1 839 308,53 €

D'où un excédent de fonctionnement de 644 848,11 €

### Section d'investissement :

• Recettes : 1 221 742,15 € auxquels il faut ajouter l'excédent d'investissement reporté du compte administratif 2020 de 573 208,12 €, soit un total de 1 794 950,27 €

• Dépenses : 1 486 010,46 €

D'où un excédent d'investissement de 308 939,81 €.

*Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** le compte administratif 2021 du budget principal annexé à la présente délibération,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Sur le rapport effectué par M. BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (M. le Maire ne prenant pas part au vote) :**

- **Approuve** les résultats définitifs du Compte administratif établi au titre de l'exercice 2021, tels que résumés précédemment.
- **Approuve** le Compte administratif établi au titre de l'exercice 2021, visé et certifié par l'ordonnateur, tel qu'annexé à la présente délibération. Ce compte administratif n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

#### 7. Finances – Affectation du résultat constaté au terme de l'exercice 2021

Délibération n° 2022-020

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'affecter les résultats du budget principal constatés au terme de l'exercice 2021 comme suit :

- **Pour la section de fonctionnement**, l'excédent de fonctionnement constaté de 644 848,11 € sera affecté au budget primitif 2022 à la section d'investissement, en recettes : compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés, afin de couvrir en partie les besoins de financement de la section d'investissement pour l'année 2022.
- **Pour la section d'investissement**, l'excédent d'investissement constaté de 308 939,81 € sera affecté au budget primitif 2022 à la section d'investissement, en recettes : compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Sur le rapport effectué par M. BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité :**

- **Approuve** l'affectation des résultats du budget principal constatés au terme de l'exercice 2021 au sein du budget primitif pour l'exercice 2022, telle que présentée ci-avant.

#### 8. Finances – Subventions aux associations pour l'exercice 2022

Délibération n° 2022-021

Rapporteur : Catherine MARTIN-BLOCH, Conseillère municipale déléguée à la vie associative.

Mme MARTIN-BLOCH présente aux membres du Conseil municipal les propositions de subventions aux associations pour l'année 2022 :

Nom de l'association	Montant de la subvention 2022
Association Communale de Chasse Agréée de Biviers (A.C.C.A.)	500,00 €
Association de Gymnastique Volontaire (AGV) section Biviers Montbonnot	300,00 €
Amicale des Anciens Combattants de Biviers Saint-Ismier (UNC Alpes)	600,00 €
Amis de l'Orgue de Biviers (AOB)	400,00 €
Art & Patrimoine à Biviers	700,00 €
Biviers en Fête	500,00 €
Biviers Omni Sports	500,00 €
BiviersSports	200,00 €
Biviers Tennis Club	1 500,00 €
Chœur Infinity	200,00 €
Les Jardins collectifs de Biviers	100,00 €
Maison Pour Tous (MPT) de Biviers	20 000,00 €
Pedibus	110,00 €

Radio Grésivaudan	200,00 €
Sou des écoles en Fête	1 000,00 €
Enveloppe dédiée aux subventions exceptionnelles	1 900,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 710,00 €</b>

Sur le rapport effectué par Mme MARTIN-BLOCH et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **Punanimité** :

- **Approuve** l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2022 telle que présentée ci-avant.
- **Décide** de prévoir une enveloppe de 28 710,00 € au budget primitif 2022, au compte 6574 de la section de fonctionnement, pour permettre l'attribution de ces subventions.
- **Précise** que cette enveloppe qui sera inscrite au budget primitif 2022 comprend 1 900,00 € au titre des subventions exceptionnelles.

## 9. Finances – Vote du Budget primitif pour l'exercice 2022

Délibération n° 2022-022

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Le budget primitif concerne l'exercice commençant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée et se terminant au 31 décembre de cette même année. Le budget primitif doit en principe être voté avant le 15 avril, ce délai étant porté au 30 avril les années de renouvellement de l'organe délibérant du Conseil municipal.

Il est rappelé que la comptabilité publique doit satisfaire aux obligations de régularité, de prudence et de sincérité, et que le budget doit être voté en équilibre réel.

Le budget primitif pour l'exercice 2022 peut se résumer ainsi après affectation des résultats de 2021 :

### Section de fonctionnement :

- Recettes : 2 429 295,18 €
- Dépenses : 2 079 908,19 € + 349 386,99 € (virement à section d'investissement) = 2 429 295,18 €

### Section d'investissement :

- Recettes : 1 429 963,77 € + 308 939,81 € (excédent d'investissement reporté) + 644 848,11 € (excédent de fonctionnement capitalisé) + 349 386,99 € (virement de la section de fonctionnement) = 2 733 138,68 €
- Dépenses : 2 595 628,68 € + 137 510,00 € (restes à réaliser 2021) = 2 733 138,68 €

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** le budget primitif 2022 annexé à la présente délibération,

Sur le rapport effectué par M. BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **Punanimité** :

- **Approuve** le Budget primitif pour l'exercice 2022, présenté ci-avant et annexé à la présente délibération.

## 10. Voirie/réseaux – Présentation du projet et du plan de financement définitif préalable au lancement des travaux par TE38 pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité dans le cadre du projet d'aménagement d'une portion de la route de Meylan secteur Levet-Bœuf

Délibération n° 2022-023

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Dans le cadre de la politique d'enfouissement des réseaux secs et afin de préparer les travaux d'aménagement de voirie de la portion de la route de Meylan secteur Levet/Bœuf, c'est-à-dire entre le « Domaine des Lions » et le croisement avec le chemin du Bœuf, le projet d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité a été présenté aux conseillers municipaux lors de la séance du 21 octobre 2021.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal présents à la séance ont alors pris acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération, ainsi que de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du syndicat Territoire d'Énergie Isère (TE38).

Après que les études d'exécution aient été menées par le maître d'œuvre missionné par TE38, le plan de financement prévisionnel a été actualisé de la manière suivante :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 191 181 €
- Le montant total des financements externes s'élève à : 92 081 €
- La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 94 667 €
- La participation aux frais du TE38 s'élève à : 4 433 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte du projet présenté et du plan de financement définitif, ainsi que de la contribution correspondante à TE38.

Sur le rapport effectué par M. VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Prend acte** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
  - o Prix de revient prévisionnel : 191 181 €
  - o Financements externes : 92 081 €
  - o Participation prévisionnelle : 99 100 € (*frais TE38 + contribution aux investissements*)
- **Prend acte** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 4 433 €.
- **Prend acte** de la contribution de la commune de Biviers aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 94 667 €, étant entendu que ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et que tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.
- **Précise** que cette contribution sera appelée selon les modalités suivantes, conformément à la délibération n°399 adoptée le 17 septembre 2012 par le comité syndical de TE38 : un acompte de 30% à l'émission de l'ordre de service n°1 (OS n°1) ; un acompte de 50% deux mois après le démarrage des travaux (selon les dates figurant sur l'OS n°1) ; le solde de la contribution à réception du décompte général et définitif de l'opération.

## 11. Voirie/réseaux – Présentation du projet et du plan de financement définitif préalable au lancement des travaux par TE38 pour l'enfouissement des réseaux télécom dans le cadre du projet d'aménagement d'une portion de la route de Meylan secteur Levet-Bœuf

Délibération n° 2022-024

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Dans le cadre de la politique d'enfouissement des réseaux secs et afin de préparer les travaux d'aménagement de voirie de la portion de la route de Meylan secteur Levet/Bœuf, c'est-à-dire entre le « Domaine des Lions » et le croisement avec le chemin du Bœuf, le projet d'enfouissement des réseaux de télécom a été présenté aux conseillers municipaux lors de la séance du 21 octobre 2021.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal présents à la séance ont alors pris acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération, ainsi que de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du syndicat Territoire d'Énergie Isère (TE38).

Après que les études d'exécution aient été menées par le maître d'œuvre missionné par TE38, le plan de financement prévisionnel a été actualisé de la manière suivante :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 53 378 €
- Le montant total des financements externes s'élève à : 10 137 €
- La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 41 442 €
- La participation aux frais du TE38 s'élève à : 1 799 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte du projet présenté et du plan de financement définitif, ainsi que de la contribution correspondante à TE38.

Sur le rapport effectué par M. VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Prend acte** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
  - o Prix de revient prévisionnel : 53 378 €
  - o Financements externes : 10 137 €
  - o Participation prévisionnelle : 43 241 € (*frais TE38 + contribution aux investissements*)
- **Prend acte** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 1 799 €
- **Prend acte** de la contribution de la commune de Biviers aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total

de 41 442 €, étant entendu que ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et que tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

- **Précise** que cette contribution sera appelée selon les modalités suivantes, conformément à la délibération n°399 adoptée le 17 septembre 2012 par le comité syndical de TE38 : un acompte de 30% à l'émission de l'ordre de service n°1 (OS n°1) ; un acompte de 50% deux mois après le démarrage des travaux (selon les dates figurant sur l'OS n°1) ; le solde de la contribution à réception du décompte général et définitif de l'opération.

## 12. Questions diverses

Pas de questions diverses.

La séance est levée à **22 heures et 02 minutes**.

Biviers, le 13 avril 2022

Le Maire de Biviers,

Thierry FEROTIN



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours contre chacune des délibérations dont l'extrait est affiché ci-avant, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive parmi les dates suivantes : date de sa réception en Préfecture du Département de l'Isère, date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale (M. le Maire de Biviers), cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*